

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**



**VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE**

**POLICE MUNICIPALE**  
**Tél. 04.94.60.62.37**  
**accueilpm@transenprovence.fr**  
**AC/TL/IL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°189-25**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,  
VU la demande de la **SOGEA représentée par Monsieur Aram BASENTSUAN**  
**EUROVIA PROVENCE COTE D'AZUR 1016 Avenue Jean Lachenaud 83600**  
**FREJUS.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés pour le compte de la DPVA.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux de réfection de trottoir, le stationnement du camion SOGEA est autorisé sur les emplacements devant Pizza Club du numéro 4 au numéro 6 Rue Nationale de 08h00 à 17h00. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**ARTICLE 3 :** Pas de restriction d'axe de circulation sur la chaussée principale.

**ARTICLE 5 :** La SOGEA devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : *30/05/2025*

**Fait à Trans-en-Provence  
Le 30/05/2025.**

**Le Maire,**



**Alain CAYMARIS**